

ARRÊTÉ N°A2024-22
PORTANT MODIFICATION N°1 DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
ET DE SA FORMATION SPECIALISEE en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Drôme,

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1, et L.251-5 à L.251-8,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération 2022-09 du conseil d'administration en date du 28 mars 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 7 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 6 titulaires,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du 8 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 16 janvier 2023 fixant la liste des représentants des collectivités au Comité Social Territorial et à sa Formation Spécialisée, et désignant Madame Eliane GUILLON présidente de l'instance,

Vu l'arrêté A2022-03 portant composition initiale du Comité Social Territorial et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de conditions de Travail,

Considérant que l'un des membres représentant du personnel ne remplit plus les conditions requises pour siéger au 1^{er} juin 2024 et qu'il convient par conséquent de modifier la liste des membres après confirmation de l'organisation syndicale concernée,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du **Comité Social Territorial**, présidé par Madame Eliane GUILLON, s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES - CST					
TITULAIRES			SUPPLEANTS		
Nom	Prénom	Fonctions	Nom	Prénom	Fonctions
GUILLON	Eliane	Présidente du CDG 26	BAUDOUIIN	Jean-Louis	Maire
HOURDOU	Philippe	Maire	GARIN	Maryannick	Maire
PEROT	Sylvie	Maire	DEFRANCE	Christèle	Maire
AUGUSTE	William	Adjoint au Mairie	PROVOST	Marc	Adjoint au Maire
LAPLANCHE SERVIGNE	François	Maire	PAPPALARDO	Frédéric	Directeur du CDG 26
VESSEIX	Lydie	Maire	MAINFROY	Patrice	Adjoint au Maire

REPRESENTANTS DU PERSONNEL - CST				
Organisation syndicale	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
CFDT	GALLO	Bérengère	KOSCHER	Olivier
	CASALINO	Françoise	DELDICQUE	Mickaël
	DUVAL	Frédéric	GRASSET	Wilfrid
CGT	FLORES	Robert	REMY	Jean
	BRUNNER	Patrick	PECHENART	Lise
UNSA	SEBAS	Sylvie	COLAIACOVO	Maria
	ARN	Isabelle	SOMMEILLIER	Nathalie

Article 2 : La composition de la **Formation Spécialisée** en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, présidée par Madame Eliane GUILLON, s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES - FSSSCT					
TITULAIRES			SUPPLEANTS		
Nom	Prénom	Fonctions	Nom	Prénom	Fonctions
GUILLON	Eliane	Présidente du CDG 26	BAUDOUIN	Jean-Louis	Maire
HOURDOU	Philippe	Maire	GARIN	Maryannick	Maire
PEROT	Sylvie	Maire	DEFRANCE	Christèle	Maire
AUGUSTE	William	Adjoint au Mairie	PROVOST	Marc	Adjoint au Maire
LAPLANCHE SERVIGNE	François	Maire	PAPPALARDO	Frédéric	Directeur du CDG 26
VESSEIX	Lydie	Maire	MAINFROY	Patrice	Adjoint au Maire

REPRESENTANTS DU PERSONNEL - FSSSCT				
Organisation syndicale	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
CFDT	GALLO	Bérengère	KOSCHER	Olivier
	CASALINO	Françoise	DELDICQUE	Mickaël
	DUVAL	Frédéric	GRASSET	Wilfrid
CGT	FLORES	Robert	PECHENARD	Lise
	BRUNNER	Patrick	REMY	Jean
UNSA	COLAIACOVO	Maria	SEBAS	Sylvie
	SOMMEILLIER	Nathalie	ARN	Isabelle

f3sct.cdg26@gmail.com

Article 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, et transmis aux collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Drôme ainsi qu'aux organisations syndicales.

Fait à Bourg-lès-Valence, le 04/06/2023
 La Présidente du Centre de Gestion de la Drôme
Eliane GUILLON




La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr